

**PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six février, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Maurice Locardel, Maire,

Date de convocation : 20 février 2024

Présents : Mme Caroline Grisolet; Mrs Maurice Locardel, Michel Œillet, Claude Haller, Flavien Lacroix

Absente excusée : Mme Dominique Pichelin qui a donné procuration à M. Locardel

M. Michel Oeillet a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 28 février 2024

.....

**20240226-001) – Nombre d'adjoint :**

M. Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de conserver 1 seul poste d'adjoint.

**20240226-002) Election d'un adjoint :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. LOCARDEL, Maire à l'élection du premier Adjoint :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 5

Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

M. Michel ŒILLET : cinq (5) voix

M. Michel ŒILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installée

**20240226-003) Indemnités adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix pour et 1 abstention et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de l'adjoint :

L'indemnité de l'adjoint au maire est de 7.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec date d'effet au 26 février 2024.

#### **20240226-004) Commande de terreau :**

La commune comme chaque année fait une commande de terreau, cette commande sera groupée avec les habitants souhaitant du terreau, le remboursement du terreau à la commune se fera par chèque comptabilisé en 7087 remboursement de frais.

#### **20240226-005) Brocante 2024 :**

Le conseil décide d'organiser la brocante cette année, le 11 août 2024.  
Sur les mêmes bases que 2023

Maintien les tarifs suivant pour les exposants

Gratuit pour les habitants

Gratuit pour les associations qui aident la commune pour cette organisation

TARIF <b>chèque à l'ordre du Trésor public</b>	Inscription et paiement avant le 1 juillet
Brocanteurs et produits de bouche à emporter (stand 12 m de longueur)	25 €
Produits de bouche à consommer sur place (stand 12 m de longueur)	60 €
Exposants « jardin » végétaux, décoration, associations liées à l'environnement	20 €

#### **20240226-006) Lignes Directrices de Gestion du personnel :**

La commune doit présenter des Lignes Directrices de Gestion du personnel communal pour pouvoir accorder des avancements de grade ou de catégorie aux agents.

Le conseil accepte de rédiger ces LDG et donne pouvoir au maire pour signer les documents nécessaires à ces avancements.

Il accepte l'avancement de Grade de l'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et accepte l'avancement de l'adjoint administratif en catégorie B suite au décret sur la valorisation du métier de secrétaire de mairie.

#### **20240226-007) Convention d'utilisation de l'usoir :**

La commune de Beaulieu en Argonne autorise M. et Mme Flavien LACROIX à poser des pavés sur le terrain communal contigu aux parcelles N° B 519 et B520, lieu-dit : « Le Village »)  
Et autorise le Maire à signer une convention avec M. et Mme Lacroix pour cette utilisation.

### **20240226) – Divers :**

- PLUi, zonage : rencontre avec le bureau d'étude le 6 mars pour la définition des zones Agricoles et Naturelles, le conseil émet le souhait d'autoriser la construction d'abri de jardin dans ces zones
- Pressoir : la candidature que nous avons portée pour « Le Plus Grand Musée de France - Allianz », concernant notre pressoir à raisins à Beaulieu-en-Argonne, a été sélectionnée pour figurer parmi les **trois finalistes de la région Grand-Est**.  
La prochaine étape est le vote du grand public, qui choisira une seule candidature par région (œuvre ou lot d'œuvres), avec à la clé un don de 8 000€ pour sa restauration.  
**Les votes seront ouverts à tous du 1<sup>er</sup> mars 2024 à 9h00 au 21 mars 2024 à 23h59, sur le site internet de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, à l'adresse suivante : <https://www.sauvegardeartfrancais.fr/actualites/allianz-france-le-plus-grand-musee-de-france-vote-edition-2023-2024/>. N'importe qui peut voter, qu'il habite dans la région en question ou non.**
- Voirie devis : M. Le Maire présente 2 devis de la Codécom pour la voirie, une purge Grande Rue et rebouchage des trous sur le CR N°11 dit de l'Abbaye. Le conseil décide de demander des devis à d'autres entreprises avant de se positionner.
- Mairie : une réfection du secrétariat et du couloir est prévue, le conseil décide l'achat de matériaux, peinture, radiateurs, revêtement de sol.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de lever la séance.